



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/102
9 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme dans le cadre de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple
cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général présenté
conformément à la résolution 2000/79 de la Commission

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 3	3
I. PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET LA MISE EN ACCUSATION DES AUTEURS DES CRIMES LES PLUS GRAVES COMMIS AU CAMBODGE PENDANT LA PÉRIODE DU KAMPUCHEA DÉMOCRATIQUE.....	4 - 6	4
II. RECOMMANDATIONS DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE.....	7 - 15	4
III. RÔLE DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME DANS L'AIDE APPORTÉE AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE CAMBODGIENS POUR PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME	16 - 62	7
A. Mémoire d'accord	16 - 17	7
B. Mise en œuvre du programme et des activités de coopération technique du Bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge.....	18 - 55	7
C. Le Cambodge et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.....	56 - 57	15
D. Le personnel du Bureau et la situation financière du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge	58 - 62	16

Introduction

1. Le Bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge a été créé en application de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme qui avait chargé le Centre pour les droits de l'homme :

a) de gérer la mise en œuvre des programmes de services consultatifs et d'assistance technique ainsi que des programmes d'éducation et d'en assurer la poursuite;

b) d'aider, sur sa demande, le Gouvernement cambodgien, qui aura été constitué au lendemain des élections, à s'acquitter des obligations qui lui incomberont en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ce pays a récemment adhéré, notamment à établir les rapports destinés aux organes de surveillance compétents;

c) d'apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge;

d) de contribuer à la création et/ou au renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

e) de continuer à aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des textes législatifs visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme;

f) de continuer à contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice;

g) d'aider le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge dans l'exercice de ses fonctions.

2. Dans des résolutions ultérieures, la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial et en collaboration avec le Bureau d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits fondamentaux de chacun au Cambodge.

3. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 2000/79 de la Commission des droits de l'homme. Il contient des renseignements sur les recommandations du Représentant spécial et sur le rôle joué et le travail accompli par le Bureau d'août 2000 à novembre 2000 dans le cadre de l'aide apportée au Gouvernement et au peuple cambodgiens en vue de renforcer la démocratie, d'instaurer l'État de droit et d'assurer le respect des droits de l'homme. Il donne aussi des indications sur certaines actions concertées du système des Nations Unies au Cambodge, sur l'état des effectifs du Bureau et sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge. Le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de septembre 1999 à juillet 2000 a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (A/55/291). On trouvera des informations complémentaires sur les recommandations des représentants spéciaux précédents et sur les activités du Bureau dans les rapports annuels présentés à

l'Assemblée générale (A/49/635/Add.1, A/50/681/Add.1 et Corr.1, A/51/552, A/52/489, A/53/400, A/54/353) et à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1994/73, E/CN.4/1995/87, E/CN.4/1996/92, E/CN.4/1997/84, E/CN.4/1998/94, E/CN.4/1999/100, E/CN.4/2000/109).

I. PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET LA MISE EN ACCUSATION DES AUTEURS DES CRIMES LES PLUS GRAVES COMMIS AU CAMBODGE PENDANT LA PÉRIODE DU KAMPUCHEA DÉMOCRATIQUE

4. Les progrès réalisés dans l'instruction des dossiers et la mise en accusation des auteurs des crimes les plus graves commis au Cambodge pendant la période du Kampuchea démocratique et les problèmes qui se posent à cet égard ont été examinés par la Commission des droits de l'homme à sa dernière session.

5. Au cours des deux missions qu'il a effectuées au Cambodge (16-22 mars 2000 et 4-7 juillet 2000), le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques de l'ONU, M. Hans Corell, a établi sous sa forme définitive l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge sur la répression suivant le droit cambodgien des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. Le texte définit les obligations mutuelles des parties concernant la désignation des juges, des magistrats du parquet, du directeur et du directeur adjoint de l'administration, les privilèges et immunités auxquels le personnel international peut prétendre et les dispositions pratiques et financières à prendre pour assurer le fonctionnement des chambres extraordinaires. À la demande du Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies a proposé des modifications à apporter au projet de loi relatif à la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique en vue d'en assurer la conformité avec l'accord de coopération.

6. Au cours de la période allant d'août à novembre 2000, l'examen du projet de loi a un peu avancé. À la fin de septembre et au début d'octobre, la Commission des lois de l'Assemblée nationale a examiné un certain nombre d'articles mais les débats ont été suspendus en raison des inondations qui ont submergé le Cambodge en octobre. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Commission des lois avait repris et achevé ses travaux. Le 29 décembre 2000, l'Assemblée nationale réunie en séance plénière a entamé ses délibérations sur le projet de loi qu'elle a adopté à l'unanimité le 2 janvier 2000. Le Sénat devrait aborder prochainement l'examen de ce texte.

II. RECOMMANDATIONS DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE

7. Le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, M. Peter Leuprecht, a été nommé le 18 août 2000. Il succède à M. Thomas Hammarberg qui, en fonction depuis mai 1996, a démissionné le 31 décembre 1999, et à Michael Kirby qui a exercé sa charge du 23 novembre 1993 à avril 1996. Au cours de leurs mandats respectifs, MM. Kirby et Hammarberg ont effectué le premier sept et le second seize visites officielles au Cambodge. L'un et l'autre ont fait rapport à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. Le nouveau Représentant spécial rendra compte des activités

qu'il a menées pendant la période considérée dans le rapport qu'il présentera à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session. Le Représentant spécial a séjourné pour la première fois officiellement au Cambodge du 26 novembre au 2 décembre 2000.

8. Dans la résolution 55/95 qu'elle a adoptée à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Représentant spécial récemment nommé, agissant en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de poursuivre la tâche de ses prédécesseurs en cherchant à déterminer dans quelle mesure il aura été donné suite aux recommandations qu'il formulera dans ses rapports et à celles qui figurent dans les rapports de ses prédécesseurs, et comment elles sont appliquées, tout en restant en contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens. Le Bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge continue de suivre la mise en œuvre, par les autorités, des observations et recommandations ainsi que l'action entreprise par le Gouvernement cambodgien pour enquêter sur certains cas de violations graves des droits de l'homme qui sont signalés à son attention. Les éléments nouveaux à cet égard seront portés à la connaissance de la Commission des droits de l'homme pour examen dans le cadre du rapport du Représentant spécial.

9. Se fondant sur la résolution 54/71 de l'Assemblée générale et la résolution 2000/79 de la Commission ainsi que sur les résolutions antérieures pertinentes, le Bureau a poursuivi l'exécution de son programme d'activités au cours de 2000, notamment pour ce qui est de la protection des droits de l'homme au Cambodge. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2000, au total 240 plaintes pour violation des droits de l'homme ont été déposées auprès du bureau principal de Phnom Penh et de ses huit bureaux provinciaux situés à Banteay Meanchey, Battambang, Kompong Cham, Kampot, Malai, Pailin, Prey Veng et Siem Reap.

10. Certaines plaintes portaient sur des expulsions forcées, la confiscation arbitraire de terres et des mesures d'intimidation connexes ainsi que sur des cas de non-respect des droits des travailleurs dont plusieurs cas d'atteinte aux droits des travailleurs migrants. Il a également été signalé que des soins médicaux auraient été refusés à des personnes en garde à vue, que des minorités ethniques auraient fait l'objet de discriminations, que des femmes et des enfants auraient été victimes d'exploitation sexuelle, que la traite d'êtres humains aurait été pratiquée et que des violences contre les femmes auraient été commises. À cela s'ajoute un nombre appréciable d'accusations relatives à des arrestations, des détentions illégales et des détentions provisoires abusives. Le Bureau a également reçu des allégations ayant trait à des violences policières et des recours abusifs à la force des exécutions sommaires et extrajudiciaire, des disparitions, des lynchages, des tortures, des pressions politiques et des violences contre des membres de partis politiques, en particulier du parti d'opposition, y compris des exécutions extrajudiciaires, des ingérences de l'exécutif dans les affaires judiciaires, des restrictions de la liberté d'association et d'expression et des mesures d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme.

11. Le Bureau a interrogé des victimes de violations des droits de l'homme, des familles de victimes et des témoins de violations. Des réunions avec les autorités aux niveaux local et national lui ont permis d'obtenir un complément d'information et d'aider ces autorités à promouvoir les droits de l'homme en les faisant bénéficier des renseignements que lui-même avait recueillis. La justice a par ailleurs été saisie de certaines affaires et l'engagement de poursuites judiciaires contre des personnes réputées avoir porté atteinte aux droits de l'homme

a été demandé. Des rencontres avec des représentants des pouvoirs exécutif et judiciaire ont eu lieu en vue de suivre les progrès réalisés dans le traitement des affaires signalées à leur attention.

12. En règle générale, grâce à ses activités en matière de protection, le Bureau a pu éviter des arrestations illégales ainsi que des détentions abusives, faciliter l'accès à l'aide juridictionnelle, contribuer à la libération de détenus incarcérés illégalement ainsi que d'un nombre appréciable de femmes adultes et de jeunes filles mineures qui étaient enfermées et faisaient l'objet d'une exploitation sexuelle, aider à fournir un abri à plusieurs victimes étrangères de traite et d'exploitation sexuelle et à organiser leur retour volontaire et protégé dans leur pays d'origine. Il a également favorisé la prestation de soins médicaux aux personnes en garde à vue et l'octroi d'une aide matérielle modeste à certains établissements pénitentiaires de province en vue d'améliorer les conditions carcérales, ainsi que la remise en liberté de personnes en détention provisoire abusive.

13. Comme le précédent rapport (E/CN.4/2000/108) l'indique, le Bureau a continué de recueillir des informations sur les cas de violation des droits de l'homme et d'étudier ces cas, en particulier les plaintes pour lynchages, tortures, usage abusif de la violence par la police et exactions du personnel militaire. Les données relatives à des cas nouveaux de torture et à des cas antérieurement portés à l'attention du Gouvernement cambodgien dans un mémorandum présenté par le Représentant spécial en 1997 ont par ailleurs été mises à jour. Vingt allégations de torture infligées par des agents de la police nationale dans la province de Battambang en 1998 et 1999 ont été soumises au Gouvernement; les autorités ont été invitées instamment à ouvrir des enquêtes et à traduire en justice les auteurs de ces actes ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que de tels faits ne se reproduisent.

14. Le Bureau a poursuivi ses activités relatives aux conditions carcérales, y compris la situation juridique des personnes en garde à vue. Pendant la période considérée, 16 à 18 visites par mois au moins ont été effectuées dans différentes prisons nationales et provinciales. Des réunions trimestrielles ont eu lieu avec les autorités pénitentiaires et judiciaires afin d'examiner les problèmes juridiques et autres sujets de préoccupation d'importance concernant les conditions carcérales. Dans tout le pays, l'accès à l'aide juridictionnelle, l'alimentation, la propreté et la salubrité de l'eau, les soins médicaux laissent encore à désirer par rapport aux règles internationales minima pour le traitement des détenus. Nombre de ces carences sont directement imputables au budget restreint qui est alloué aux centres de détention. Toutefois les mesures disciplinaires contraires aux règlements pénitentiaires ou les pratiques irrégulières dont font l'objet les personnes en garde à vue, en matière de visites, ou les personnes remises en liberté sont sans rapport avec les contraintes financières et pourraient cesser assez rapidement si les autorités prenaient les dispositions voulues. Les membres du personnel du Bureau se sont heurtés à certains obstacles dans l'exercice de leur fonction de surveillance. En particulier, les directeurs de prison et le personnel pénitentiaire leur ont à plusieurs reprises refusé des entretiens privés avec des prisonniers et des personnes en détention provisoire pour lesquels ils exigent une autorisation écrite des tribunaux, conformément aux instructions données à cet égard par le Ministère de la justice. La situation des enfants en garde à vue demeure aussi très préoccupante.

15. Les plaintes pour violation des droits de l'homme ont été transmises à divers mécanismes thématiques, dont le Rapporteur spécial sur la question de la torture, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Groupe de travail sur les disparitions

forcées ou involontaires, le Rapporteur spécial sur les déchets toxiques, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Représentant spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Un récapitulatif des 240 plaintes pour violation des droits de l'homme reçues par le Bureau a aussi été porté à l'attention des mécanismes thématiques pour information et action en tant que de besoin. Dans le cadre du programme d'aide aux organisations non gouvernementales locales, le Bureau prévoit une formation relative au mandat et aux méthodes de travail de ces mécanismes spéciaux.

III. RÔLE DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME DANS L'AIDE APPORTÉE AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE CAMBODGIENS POUR PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME

A. Mémoire d'accord

16. Le précédent mémoire d'accord entre le Gouvernement cambodgien et le Bureau est venu à expiration le 28 février 2000. Comme l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme en avaient été informées antérieurement, le Gouvernement avait accepté verbalement que le mémoire soit prorogé jusqu'en mars 2002 pour permettre au Bureau de continuer à fonctionner et de maintenir ses programmes de coopération technique.

17. Au cours de la période considérée, des représentants du Ministère des affaires étrangères et de la coopération et du Bureau se sont réunis à plusieurs reprises pour examiner le mémoire en vue d'une mise au point définitive. Au moment de la rédaction du présent rapport, les négociations entre les deux parties se poursuivent sur un point non encore réglé.

B. Mise en œuvre du programme et des activités de coopération technique du Bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge

1. Aide à la rédaction et à la mise en œuvre d'une législation visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme

18. Le Bureau :

a) prêter son concours aux organismes et aux personnes chargés de l'activité législative en veillant à la compatibilité des lois avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme;

b) dispenser une formation aux personnes qui rédigent les lois et favoriser la participation de la société civile à cette activité;

c) donner des conseils et des informations sur des questions juridiques aux membres du Sénat et de l'Assemblée nationale.

19. Pour que les secteurs et les institutions concernés disposent de la documentation juridique pertinente, le Bureau a achevé d'établir un recueil de lois et a pris des dispositions pour assurer la publication.

20. Le Bureau accorde à l'heure actuelle une assistance technique pour l'élaboration d'un système juridique. Cette assistance consiste à favoriser la participation de la société civile à l'action législative, essentiellement en coordonnant les activités de plusieurs groupes de travail par l'intermédiaire desquels les ONG et les groupes de citoyens peuvent apporter leur contribution à la rédaction de projets de lois déterminés. Pendant la période considérée, le Bureau a mis au point des projets de textes dans les domaines suivants : droit pénal, procédure pénale, gestion administrative communale, élections communales, limitation des armes légères, droit foncier, lutte contre la corruption, prévention et soins en matière de VIH/sida, contrôle de la qualité des biens et des services, etc.

21. En août 2000, un séminaire de 15 semaines sur la rédaction des textes législatifs, consistant en une série de séances d'une demi-journée chaque mois, a commencé. Les participants sont notamment des sénateurs, des députés, des hauts fonctionnaires, des représentants d'ONG et des membres du personnel du Conseil des ministres, du Conseil suprême de la magistrature et du Conseil constitutionnel. Deux séminaires spéciaux ont été organisés en août et en octobre 2000 à l'intention des décideurs sur le rôle de ces derniers dans l'activité législative. Des experts internationaux ont été invités à participer à ces travaux en qualité de conseillers techniques.

22. Dans le cadre du programme d'assistance technique au Ministère de la justice, au Conseil constitutionnel, au Conseil suprême de la magistrature et aux tribunaux de tous ordres, le Bureau aide à consolider l'appareil judiciaire en vue d'assurer comme il convient l'administration de la justice. Pendant la période allant d'août à novembre 2000, des conseillers judiciaires ont aussi contribué à l'exécution de programmes de renforcement des capacités destinés aux juges, aux magistrats du parquet, aux autres membres du corps judiciaire et aux avocats. Les programmes devaient permettre aux participants de mieux connaître les normes relatives aux droits de l'homme et de les appliquer dans l'exercice de leurs fonctions, et devraient notamment développer l'enseignement du droit.

23. Le Bureau, conjointement avec le Ministère de la justice et l'Ambassade du Royaume-Uni, a organisé un atelier à l'intention des juges, des magistrats du parquet et des greffiers de quatre tribunaux provinciaux. Le Ministre adjoint de la justice, un certain nombre d'autres hauts responsables et des spécialistes de diverses ONG s'occupant de questions juridiques et judiciaires ont participé aux travaux. Le Bureau a établi des recueils de droit cambodgien en khmer destinés aux juges et aux magistrats du parquet, aux commissions du Sénat et de l'Assemblée nationale, au Conseil des ministres, à la police, à divers ministères et à des ONG. Il soutient la nouvelle initiative du barreau cambodgien visant à susciter un débat public sur les procès importants. C'est ainsi qu'en août 2000, un séminaire, auquel ont participé des avocats, des juges, des magistrats du parquet et des représentants d'associations civiles a eu lieu sur un procès récent passé au premier plan de l'actualité, celui d'un ancien commandant militaire khmer rouge. Un autre séminaire du même genre est prévu pour décembre 2000.

24. Le Bureau continue d'appliquer son programme d'encadrement du corps judiciaire en vue d'apporter un appui technique aux magistrats des six instances judiciaires suivantes : tribunal

municipal de Phnom Penh, tribunal provincial de Takeo, tribunal provincial de Kompong Cham, tribunal provincial de Kompong Chhnang, tribunal provincial de Svay Rieng et tribunal provincial de Battambang.

25. Pendant la période considérée, les activités menées au titre du programme d'encadrement du corps judiciaire ont tendu essentiellement à améliorer l'administration de la justice par le renforcement des structures administratives et ont notamment revêtu les formes suivantes :

formation en cours d'emploi;

conseils en matière de droit, de procédure et d'administration judiciaire;

observation des procès;

visites périodiques de prisons.

26. Pour assurer la coordination entre les tribunaux, la police judiciaire et les hauts responsables provinciaux, des réunions sont organisées tous les mois dans chacune des provinces qui bénéficie du concours d'un conseiller judiciaire. Les délibérations portent principalement sur l'état de droit, l'application des décisions de justice par les organes chargés d'assurer le respect des lois et l'indépendance du corps judiciaire. Outre qu'ils accordent un appui à la société civile en renforçant les capacités au niveau provincial, les conseillers judiciaires aident aussi matériellement les tribunaux et les établissements pénitentiaires et signalent les carences constatées dans le fonctionnement des juridictions au bureau principal de Phnom Penh. Le programme sera étendu prochainement à la Cour d'appel et à la Cour suprême.

2. Création d'institutions nationales et renforcement d'autres organismes publics pour la promotion et la protection des droits de l'homme

27. La mise en place et le renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme sont une priorité du Bureau depuis 1993. Le Bureau conseille et aide les organismes et services publics chargés des droits de l'homme avec lesquels il poursuit un dialogue actif. Cette coopération et ce dialogue portent sur la surveillance des violations présumées et l'ouverture d'enquêtes à ce sujet, l'établissement de rapports du Gouvernement sur l'application des normes en matière de droits de l'homme, l'élaboration de lois et de politiques touchant les droits de l'homme et la réalisation d'activités éducatives.

28. Le Bureau soutient essentiellement les institutions suivantes : la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes; les commissions du Sénat et de l'Assemblée nationale; le Conseil suprême de la magistrature; les services du ministère public; les tribunaux; le Comité interministériel chargé de l'établissement des rapports sur les droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies; le Comité gouvernemental cambodgien des droits de l'homme; la Commission du règlement des litiges fonciers; la police nationale cambodgienne; les forces armées royales cambodgiennes et la gendarmerie royale; le Département des établissements pénitentiaires; le Ministère de la justice; le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants, les organisations non gouvernementales s'occupant de la défense des droits de l'homme. Les activités menées en collaboration avec ces diverses institutions sont exposées dans les différentes sections du présent rapport.

3. Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires en matière d'administration de la justice et dans d'autres domaines relatifs aux droits de l'homme

a) Stratégie

29. Accroître la capacité des institutions gouvernementales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en améliorant la connaissance et l'application des normes pertinentes demeure une priorité pour le Bureau. À cette fin, de vastes programmes d'éducation et de formation sont mis en œuvre en particulier dans les domaines se rapportant à l'administration de la justice et des directives opérationnelles sont élaborées pour guider les fonctionnaires, notamment les responsables de l'application des lois, dans l'accomplissement de leur tâche.

30. Le Bureau mène des activités d'éducation et de formation depuis plusieurs années et ce par des voies multiples. En particulier :

- a) il élabore des programmes d'enseignement à l'intention de diverses catégories professionnelles;
- b) il forme des formateurs au sein des institutions gouvernementales clefs;
- c) il encadre et conseille de façon suivie les formateurs cambodgiens;
- d) il surveille et appuie l'exécution des programmes de formation par les formateurs cambodgiens eux-mêmes.

31. C'est ainsi que, en quelques années, un groupe restreint d'une quarantaine d'instructeurs pour les droits de l'homme a été constitué au sein de chacune des institutions suivantes : forces armées royales cambodgiennes, gendarmerie royale et police nationale cambodgienne. Des instructeurs ont aussi été formés dans le cadre du Département de l'inspection du Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes. À l'heure actuelle, le Bureau plutôt que d'assurer directement une formation, appuie et observe l'enseignement dispensé par les instructeurs qu'il a formés dans toutes les provinces et les municipalités cambodgiennes et donne des conseils sur le contenu des cours et les méthodes à employer. Le transfert des responsabilités en matière de formation du Bureau aux institutions et ministères intéressés est donc bien en cours.

32. Le Bureau a commencé à examiner, avec les services compétents des forces armées royales cambodgiennes, de la gendarmerie royale et de la police nationale cambodgienne la possibilité d'introduire les droits de l'homme dans les programmes de formation professionnelle de ces entités en vue d'accroître la durabilité de l'éducation relative aux droits de l'homme dispensée aux membres des services chargés de faire respecter la loi et des forces militaires. L'intégration des droits de l'homme aux programmes des écoles professionnelles devrait permettre à long terme de se passer des cours spéciaux sur les droits de l'homme actuellement proposés avec l'appui du Bureau. Les obstacles attendus à cet égard sont notamment la modicité des ressources publiques allouées aux services compétents pour la formation ainsi que l'insuffisance des programmes de formation structurés et systématiques destinés à l'armée et à la police.

33. Le Bureau a entrepris d'évaluer les capacités méthodologiques et opérationnelles du groupe restreint d'instructeurs des forces armées royales cambodgiennes, de la gendarmerie royale et de la police nationale sur la base des informations reçues des membres de son personnel, en particulier de ceux des bureaux provinciaux, qui suivent et appuient la mise en œuvre des programmes de formation. Des activités visant à renforcer la capacité des instructeurs de dispenser une formation efficace dans le domaine des droits de l'homme sont envisagées pour l'année prochaine.

b) Police nationale cambodgienne

34. Au cours de la période considérée, il a été dispensé dans tout le pays une formation très complète suivant le calendrier annuel publié par le Ministère de l'intérieur pour le Programme de formation de la police aux droits de l'homme et au droit. Pendant la période allant d'août à novembre 2000, des instructeurs formés par le Bureau ont appliqué à environ 1 450 responsables de la police le programme d'enseignement mis au point par le Bureau.

35. En octobre 2000, le Bureau a organisé un stage de formation des formateurs sur les droits de l'homme, l'application des lois et les méthodes pédagogiques dans la province de Kompong Cham à l'intention de 23 agents de la police nationale cambodgienne. Son but était de former de nouveaux instructeurs qui devaient être affectés à chacune des 10 provinces où un seul formateur était en fonction. À la fin du cours, les stagiaires choisis ont rejoint le groupe restreint d'instructeurs de la police qui exécute le programme national de formation.

36. La mise en œuvre du projet interinstitutions relatif à la répression de l'exploitation sexuelle des enfants, auquel le Bureau participe avec l'UNICEF, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Bureau international de Rädä Barnen, Vision mondiale internationale et le Ministère de l'intérieur, a continué. Le projet a pour objectif général d'améliorer la capacité d'enquête de la police, des juges d'instruction et des magistrats du parquet sur les cas d'exploitation sexuelle et de traite d'enfants et porte en particulier sur la délivrance des victimes, la mise sur pied de systèmes d'orientation, l'arrestation des contrevenants et l'engagement de poursuites judiciaires. Les principaux éléments sont l'élaboration de consignes pour les enquêtes sur les cas d'exploitation sexuelle d'enfants, la mise au point de matériels didactiques et la formation de base des policiers de haut rang ainsi que la constitution et la formation poussée d'une équipe d'enquêteurs spécialisés.

37. Au cours de la période considérée, le manuel pour une meilleure compréhension et pour l'instruction des affaires d'exploitation sexuelle d'enfants et le guide du formateur sur le même sujet, rédigés en 2000, ont été revus par des groupes de travail créés au sein du Ministère de l'intérieur. Ils seront prochainement établis sous leur forme définitive qui tiendra compte des observations de ces groupes. Ces matériels ont été utilisés en octobre 2000 pour la formation d'une équipe de coordination des enquêtes comprenant des membres des divers services de police et mise sur pied au Ministère de l'intérieur. Un stage de formation destiné à des responsables de la police, à des membres du corps judiciaire ainsi qu'à des représentants du Ministère de la justice et du Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes s'occupant de la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants ou de l'instruction des affaires d'exploitation sexuelle d'enfants a été organisé en octobre 2000. La mise en place d'une permanence téléphonique au Ministère de l'intérieur pour signaler les cas d'exploitation sexuelle d'enfants a été annoncée par la télévision cambodgienne, et le public

a commencé à utiliser le service, ce qui a permis de libérer plusieurs victimes. Un expert international assure la formation en cours d'emploi des responsables de la police dans le cadre des enquêtes et du suivi des affaires.

c) Forces armées royales cambodgiennes et gendarmerie royale

38. Suivant le calendrier annuel publié par le Ministère de la défense pour le Programme de formation des forces armées royales cambodgiennes aux droits de l'homme et au droit, des instructeurs de l'armée et de la gendarmerie formés par le Bureau ont continué d'animer des stages de formation dans tout le pays. Avec l'appui et l'aide du personnel du Bureau, pendant la période allant d'août à octobre 2000, environ 1 580 membres des forces armées royales cambodgiennes et 110 gendarmes ont ainsi été formés. Le Bureau a commencé à revoir les matériels pédagogiques utilisés dans les diverses écoles et académies militaires du Cambodge et à étudier les moyens d'y introduire des considérations relatives aux droits de l'homme. Un stage destiné aux hauts responsables de la gendarmerie doit avoir lieu à Phnom Penh en décembre 2000.

d) Élaboration de codes de conduite

39. Il a été créé un groupe de travail formé de représentants des forces armées royales cambodgiennes, de la gendarmerie royale, de la police nationale cambodgienne, de la Commission des droits de l'homme du Sénat, d'une ONG locale, l'Institut cambodgien des droits de l'homme, de l'UNESCO, du Bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge et de l'Union européenne, qui a été chargé de rédiger des codes de conduite à l'intention des personnels des forces armées, de la gendarmerie et de la police. Entre le mois d'août et le mois d'octobre 2000, le groupe de travail, coprésidé par l'Institut cambodgien des droits de l'homme et le Bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge a établi trois projets. En novembre 2000, il a été organisé une réunion nationale à laquelle ont largement participé les institutions concernées, les ministères et la société civile et qui devait examiner les projets et formuler des observations avant la mise au point définitive des textes. Le Bureau a animé les délibérations sur l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes. Les codes devraient être prochainement établis sous leur forme finale et publiés en format de poche pour être distribués à tous les personnels des forces armées, de la gendarmerie et de la police.

e) Droits des travailleurs

40. Le Bureau a continué d'apporter son concours pour les programmes de formation aux droits des travailleurs qui sont exécutés par des inspecteurs du travail du Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes eux-mêmes antérieurement formés par le Bureau. En septembre et octobre 2000, il a été organisé dans des fabriques de vêtements de Phnom Penh huit stages de formation auxquels ont participé 205 cadres, représentants de syndicats, délégués du personnel et ouvriers.

41. En novembre 2000, le Bureau a pris part aux travaux d'un atelier régional sur les droits des travailleurs tenu à Phnom Penh. L'atelier était organisé par l'Asia Monitor Resource Centre et l'Organisation syndicale cambodgienne et a rassemblé des représentants d'organisations syndicales de la République démocratique populaire lao, de la Chine et du Cambodge. À cette

occasion, le Bureau a présenté les normes internationales relatives aux droits des travailleurs et l'initiative en faveur d'un pacte mondial. Le Bureau continue aussi de suivre les travaux du Comité consultatif tripartite.

f) Environnement

42. En collaboration avec le Ministère de l'environnement et le Groupe de travail de l'environnement du Forum des ONG, le Bureau a entrepris d'élaborer des matériels didactiques destinés à un programme de formation pour la sensibilisation aux droits relatifs à l'environnement. Un cours de formation des formateurs à l'intention du personnel du Ministère de l'environnement et de représentants des ONG concernées devrait avoir lieu en décembre 2000.

43. Un atelier sur l'exploitation illicite du bois destiné aux gardes des parcs nationaux et aux responsables des forces armées, de la gendarmerie et de la police s'est tenu dans la province de Battambang en novembre 2000. Il a été animé par des représentants du Ministère de l'environnement avec l'appui du Bureau à l'aide d'un programme d'enseignement conçu par le Bureau.

g) Traite des personnes

44. Plusieurs bureaux provinciaux ont organisé, pour divers groupes cibles, des ateliers sur la question de la traite des êtres humains fondés sur un programme d'enseignement établi par le Bureau. Ces groupes cibles étaient constitués essentiellement d'élèves et d'enseignants des écoles primaires et secondaires et de dirigeants des communes et des villages. Des ateliers ont été également proposés aux responsables des provinces sur les droits de l'homme et la démocratie.

4. Obligations de présenter des rapports relatifs aux droits de l'homme et mise en œuvre des recommandations faites par les organes de suivi des traités

45. Le Cambodge est partie aux six principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a présenté les rapports initiaux prescrits par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits de l'enfant.

46. Le Bureau continue de fournir une assistance au Comité interministériel chargé d'établir les rapports que le Gouvernement doit présenter à l'Organisation des Nations Unies pour se conformer aux obligations découlant des divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Pendant la période considérée, le Bureau a continué d'apporter son concours au Comité interministériel pour la préparation du rapport du Gouvernement sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a aussi mis un spécialiste de la rédaction à la disposition du Ministère des affaires féminines et des anciens combattants et du Comité interministériel pour les aider à s'acquitter de cette tâche. Afin de donner suite aux recommandations de l'atelier sur la présentation des rapports requis par les instruments relatifs aux droits de l'homme, organisé par le Bureau et le Centre pour les institutions démocratiques de l'Université nationale australienne en juin 2000, un représentant du Comité d'ONG auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes assiste désormais régulièrement aux réunions hebdomadaires du Comité interministériel.

47. La mise en forme du projet de rapport du Gouvernement royal du Cambodge sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été achevée par le Comité interministériel au début de 2000. En août 2000, le texte a été soumis pour examen final au Comité gouvernemental cambodgien des droits de l'homme et, au moment de la rédaction du présent rapport, sa publication était attendue.

5. Assistance aux organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme au Cambodge

48. Renforcer la capacité d'action des organisations non gouvernementales et autres associations civiles dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme est prioritaire pour le Bureau et indispensable si l'on veut instaurer de façon durable l'État de droit et le respect des droits de l'homme au Cambodge. Pour atteindre cet objectif, le Bureau propose une formation, des conseils juridiques et d'autres formes d'assistance technique et financière. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle de première importance dans la mise en œuvre du programme du Bureau, notamment dans la surveillance, les enquêtes et la protection, la réforme du droit, l'éducation, la formation, l'information et la sensibilisation.

49. D'août à novembre 2000, le Bureau a contribué aux travaux du Comité cambodgien de la production vidéo relative aux droits de l'homme, qui se compose de 12 organisations non gouvernementales, pour le montage et la production de vidéos sur divers aspects des droits de l'homme. Douze vidéos ont été achevées sur des sujets tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la torture, le respect des droits de l'homme et le droit, le droit à une représentation légale, la traite des personnes, la violence dans la famille, les droits des femmes, les élections et l'environnement. Les vidéos sont actuellement diffusées par la télévision câblée cambodgienne.

50. Le Bureau suit la mise en œuvre par des organisations non gouvernementales cambodgiennes de 14 projets relatifs aux droits de l'homme, qui sont financés par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge. Les projets portent sur les domaines suivants :

- a) production de pièces de théâtre sur les droits de l'homme en khmer;
- b) programme d'alphabétisation des détenus;
- c) éducation des responsables de la police et des établissements pénitentiaires dans le domaine des droits des femmes;
- d) aide aux victimes de violations des droits de l'homme;
- e) formation des agents sanitaires en ce qui concerne le VIH/sida et les droits de l'homme;
- f) renforcement de la capacité de gestion de l'information sur les droits de l'homme des organisations non gouvernementales locales;
- g) protection et éducation des minorités ethniques;
- h) octroi d'une aide juridictionnelle aux délinquants juvéniles et aux victimes de crimes.

51. À ses activités de surveillance en cours, parmi lesquelles des visites sur le terrain, le Bureau a ajouté, en septembre et octobre 2000, un examen à mi-parcours des projets, en coopération avec les ONG concernées. Les matériels didactiques utilisés par ces ONG font actuellement l'objet d'une révision.
52. Le Bureau a continué de participer aux réunions périodiques du Comité d'action pour les droits de l'homme, qui regroupe 17 organisations non gouvernementales en vue d'une action concertée dans les domaines relatifs aux droits de l'homme. Le Bureau a aussi accordé une aide aux sections provinciales du Comité pour lui permettre d'intensifier ses activités de surveillance et de protection.
53. Le Bureau a organisé des séances d'information et des stages de formation de courte durée à l'intention de nombreuses associations s'occupant notamment des femmes vulnérables, des étudiants de l'université et de diverses organisations portant intérêt aux droits de l'homme.
54. En coopération avec l'ONUSIDA, le Bureau a organisé un atelier de deux jours sur les droits de l'homme et le VIH/sida à l'intention des personnels du Bureau et des ONG concernées. Les participants ont inventorié les préoccupations et les problèmes essentiels en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'épidémie d'infection à VIH/sida au Cambodge et ont élaboré des recommandations en faveur d'une action aussi bien du Bureau que des principales ONG.
55. Des affiches sur les droits des minorités, le VIH/sida et les droits de l'homme, la traite des personnes et les lynchages ont été mises au point et sont en cours de fabrication. Elles seront utilisées aux fins d'une diffusion générale ou d'activités de formation. Les publications, les instruments et les matériels pédagogiques relatifs aux droits de l'homme sont distribués régulièrement aux ONG et aux services de l'État.

C. Le Cambodge et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

56. Le Bureau est chargé de la coordination à l'échelle du système de tout ce qui concerne les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit. Faisant partie de l'équipe de l'Organisation des Nations Unies dans le pays, il a contribué en avril 2000 à l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2001-2005 où les droits de l'homme apparaissent comme l'une des quatre questions intersectorielles dans tous les domaines d'action prioritaires. Le Plan-cadre a été établi à partir des résultats du bilan commun de pays pour le Cambodge et en fonction des attributions, de l'expérience et de l'avantage comparatif des divers organes et organismes des Nations Unies qui travaillent dans le pays.
57. En avril 2000, l'équipe de pays des Nations Unies a organisé un atelier sur l'incorporation des droits de l'homme dans le mécanisme du Plan-cadre et les programmes de l'ONU au Cambodge. Une réunion sur la suite donnée à l'atelier a eu lieu en octobre 2000. Le Bureau continue de s'employer à intégrer les normes relatives aux droits de l'homme à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et au deuxième plan de développement socioéconomique (2001-2005) actuellement en cours d'élaboration.

D. Le personnel du Bureau et la situation financière du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge

58. Le Bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge dispose d'un bureau principal situé à Phnom Penh, de huit bureaux provinciaux et de six bureaux de conseillers judiciaires. Il est constitué des éléments suivants : Bureau du Directeur, Service d'assistance juridique, Service d'éducation, de formation et d'information, Service de surveillance et de protection, Service administratif, Réseau des bureaux provinciaux, Programme des conseillers judiciaires.

59. Le Bureau a participé à toute une série d'activités visant à faire face au problème de la traite aux niveaux régional et national. En mars 2000, il a été créé un Groupe de travail sur la traite des personnes formé de représentants des ministères compétents, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies concernés. Le Bureau, non seulement favorise l'action préventive menée par les organisations gouvernementales et non gouvernementales, mais encore enquête lui-même sur les cas individuels de traite et fournit une aide aux victimes. Il a collaboré avec d'autres organismes à la production d'une émission sur la traite et la prostitution forcée qui a été diffusée par la télévision nationale. Les initiatives régionales contre la traite revêtent la forme de neuf projets régionaux, en particulier :

- a) un projet sous-régional sur la traite transfrontalière du Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail (IPEC/OIT);
- b) un projet de l'OIM pour le retour et la réinsertion des femmes et des enfants vulnérables;
- c) le projet du centre juridique de la région du Mékong sur les migrations illicites;
- d) un projet de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur l'élimination des sévices sexuels et de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants dans la région de l'Asie et du Pacifique;
- e) un projet interinstitutions sur la traite des femmes et des enfants dans la sous-région du Mékong;
- f) un projet de l'ONUSIDA sur la traite des femmes et des enfants.

60. L'Initiative asiatique contre la traite des êtres humains encourage tous les gouvernements de la région à élaborer des plans nationaux de lutte contre la traite.

61. Le chef du Service de surveillance et de protection fait également fonction d'assistant auprès du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge.

62. Le réseau des bureaux provinciaux dispose actuellement des services de trois conseillers internationaux (Volontaires des Nations Unies), de six spécialistes cambodgiens des droits de l'homme et de sept assistants cambodgiens. Le corps des conseillers judiciaires est formé de six juristes internationaux recrutés comme consultants et de six assistants nationaux.